



LES NUISANCES LIÉES AUX PIGEONS

Pourquoi le nourrissage des pigeons est-il interdit ?

La prolifération des pigeons en ville est une source de nuisances : leurs déjections dégradent les bâtiments et rendent les places piétonnes glissantes, les oiseaux génèrent du bruit dans les toitures et ils sont vecteurs de parasites.

Metz et les pigeons

La Ville de Metz dotée d'un véritable écosystème avec sa flore et sa faune cohabite avec de nombreuses espèces animales. La cohabitation avec ces animaux qu'ils soient de compagnie, sauvages, nuisibles peut paraître compliquée pour l'homme au quotidien.

En effet, même s'ils participent de la biodiversité, certains animaux, notamment les pigeons, de par leur regroupement, leur comportement, peuvent déranger la qualité de vie des citadins, dégrader les conditions d'hygiène et de salubrité entraînant toutes sortes de nuisances et dégradations préjudiciables à la sécurité des biens et des personnes. Pourtant, cette situation pourrait être atténuée car elle est liée directement aux actions et comportements de l'homme, à savoir le nourrissage.

En effet, pensant bien faire, de nombreuses personnes nourrissent les pigeons dans notre belle ville, de même que d'autres animaux à la biodiversité préservée, sans être conscientes des conséquences que cela peut avoir.

Le nourrissage est dangereux et interdit par la loi dans la mesure où il perturbe l'environnement des animaux en favorisant leur regroupement en milieu urbain, et constitue une gêne pour le voisinage en attirant d'autres animaux tels que les rongeurs.

Nourrir les animaux ne rend donc pas service ni à l'animal, ni à l'homme.



Par ce guide de sensibilisation, la responsabilisation de chacun est indispensable pour rendre la cohabitation plus agréable et accepter les animaux en milieu urbain.

Le pigeon en ville

LA PLACE DES PIGEONS À METZ

Les pigeons ayant élu domicile dans les villes sont essentiellement des pigeons biset mais aussi ramier. La population estimée augmente sensiblement d'années en années.

Le pigeon biset de la ville est le descendant du pigeon domestique issu du pigeon biset sauvage. Ces pigeons ont été élevés au début du 20^e siècle par des particuliers et sont retournés à l'état sauvage où ils ont pris possession des bâtiments ainsi que des monuments urbains. Leur regroupement est nettement visible dans certains quartiers de Metz (Centre-Ville, Outre Seille, Sablon, la Patrotte, Bellecroix, Borny, Fort Moselle...).

POURQUOI UNE TELLE PRÉSENCE ?

Comme beaucoup d'autres villes, la prolifération des pigeons à Metz est très importante pour plusieurs raisons. D'une part, il y a une absence de prédateurs naturels en ville, et d'autre part, il y a une forte résistance de l'espèce, liées étroitement au nourrissage effectué par les particuliers, et à la présence de nourriture (Port céréalier). L'augmentation des restaurants en centre-ville attire directement les pigeons mais aussi les rats du fait de la présence facilement accessible de nourriture. L'incivilité participe aussi à cette prolifération, car dans certains quartiers et certains espaces verts, ce sont des baguettes entières de pain qui sont jetées aux oiseaux.



Le saviez-vous ?

Un pigeon peut pondre 6 à 8 fois par an et peut produire en moyenne 12 kg d'excréments par an. Il est donc très important de ne pas les nourrir.

Le nourrissage et la loi

Le nourrissage des pigeons et globalement des animaux sauvages ainsi que des animaux errants est interdit par la loi.

Cette interdiction s'applique :

- sur le domaine public,
- aux voies privées,
- cours ou autres parties d'un immeuble à habitation collective ou d'un établissement.



Nourrir un pigeon sauvage malgré l'interdiction est passible d'une sanction par une amende maximale de 450 € prévue pour les contraventions de 3^e classe.

ZOOM SUR LE RÈGLEMENT SANITAIRE DE LA MOSELLE

ARTICLE 26. – présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs

«Il est de même interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage».

ARTICLE 120. – jets de nourriture aux animaux – protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.

«Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de L'Homme par une maladie transmissible.»

NE LES NOURRISSEZ PLUS!



Communication Ville de Metz 13/21



metz

Améliorez votre qualité de vie et évitez les maladies, les nuisances sonores et la prolifération de ces volatiles nuisibles pour votre environnement.

[Le nourrissage est possible d'une amende maximale de 450 €](#)

[metz.fr](#)

© N°Vert 0 800 891 891
SERVICE ET APPEL GRATUIT



Cette pratique :

- représente un risque de transmission de maladies infectieuses (ornithose, cryptococcose, asthme allergique, salmonellose),
- risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Les nuisances liées au nourrissage

UN NOURRISSAGE « NUISIBLE » POUR L'ANIMAL

De manière générale, cette loi s'applique pour tous les animaux.

Le nourrissage :

- modifie les habitudes naturelles de l'animal et tend à rendre l'animal sauvage dépendant de l'homme. Ce dernier perd son instinct naturel de chasse.
- peut empoisonner l'animal! Ce qui est bon pour l'homme ne l'est pas pour les animaux. Regarder les dégâts causés par une mauvaise alimentation sur l'homme aujourd'hui, il en est de même pour une nourriture humaine non appropriée à l'animal. L'exemple typique est le pain : il est nocif pour la plupart des oiseaux (cygnes, canards, corneilles, alors qu'ils sont herbivores).
- provoque une concentration d'animaux avec pour conséquences la propagation plus facile de maladies entre les animaux et transmissibles à l'homme.
- attire les rongeurs tels que les rats occasionnant ainsi des nuisances plus importantes.

UN NOURRISSAGE VECTEUR DE NUISANCES POUR LE CADRE DE VIE

La lutte contre la prolifération des animaux (pigeons, chats et chiens errants) s'articule autour de mesures défensives avec la suppression des sources de nourriture laquelle s'applique pour chaque type d'animaux. Le nourrissage aboutissant au développement de ces animaux perturbe le cadre de vie des animaux mais aussi l'environnement et le cadre de vie des hommes. Il devient vecteur de troubles divers tels que des conflits de voisinage.

UN NOURRISSAGE NUISIBLE POUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ

La présence des pigeons peut occasionner non seulement des nuisances sur l'homme mais peut dégrader considérablement l'environnement et le patrimoine.

Nuisances sur l'homme

→ Les déjections importantes de pigeons (sous forme de poussières en milieu confiné) représentent un réservoir de micro-organismes pathogènes et de ce fait représentent un risque sanitaire pour l'homme (transmission de maladies infectieuses par l'inhalation et le contact: salmonellose, tuberculose...).

Nuisances environnementales et patrimoniales

→ Nuisances sonores et olfactives, (roucoulements nuisances visuelles et sonores liées aux déjections).

→ Nuisances pour le patrimoine nécessitant un entretien important (salissures des façades, des toitures, des bâtiments, des monuments ...).

→ Prolifération dans les locaux inoccupés et dans les greniers.



Les mesures générales de prévention

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA VILLE ?

La Ville ne procède à aucune intervention de dépigeonnisation auprès des entreprises et des particuliers (locataires et propriétaires). Elle dispense des conseils auprès des Messins et des bailleurs.

Sa mission consiste à réaliser les actions de service public suivantes :

- nettoyage régulier des trottoirs de la ville par les agents du pôle Propreté urbaine,
- fermeture des sites de nidification au niveau des bâtiments communaux,
- contrôles de tous les bâtiments municipaux pouvant servir de lieu de nidification,
- action de conseils de sensibilisation auprès de tous les publics : bailleurs privés, bailleurs sociaux, commerçants, syndics (pour les immeubles),
- sensibilisation et intervention auprès des nourrisseurs lorsqu'ils sont identifiés.

La Ville prend des mesures adaptées pour remédier à cette prolifération, toutefois celles-ci doivent impérativement s'accompagner d'actions citoyennes.

MESURES DE PRÉVENTION EFFICACES POUR ÉLOIGNER LES PIGEONS,

à l'attention des usagers, propriétaires, copropriétaires, locataires



Il est important:

- d'effectuer un entretien constant ainsi qu'un contrôle régulier de son bâtiment,
- d'empêcher l'accès aux pigeons par la fermeture hermétique des fenêtres et des portes (une ouverture en façade, une tuile cassée suffit...),
- de mettre en place des dispositifs d'éloignement de pigeons à l'aide de barrières, de pics sur les toits et rebords, fils tendus ou filets de protection,
- faire appel à des entreprises spécialisées compétentes si le problème s'aggrave.

Les excréments de pigeons par leur acidité sont à l'origine de la dégradation des immeubles et des monuments.

Une ouverture de 7 centimètres suffit pour que les pigeons pénètrent dans des bâtiments et se regroupent dans un même lieu.



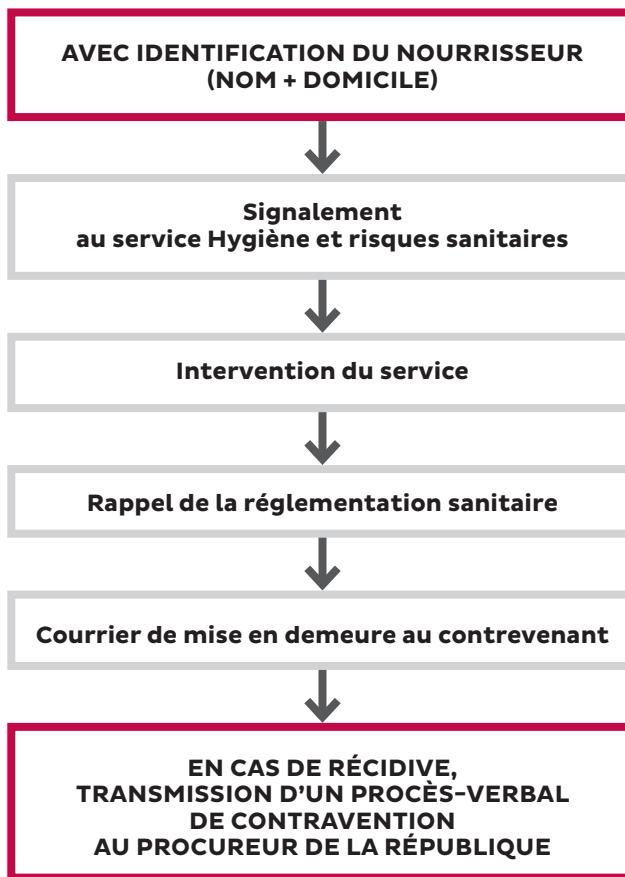
Les bons réflexes à adopter!

La participation des habitants est essentielle, les citadins ne doivent pas nourrir les oiseaux.

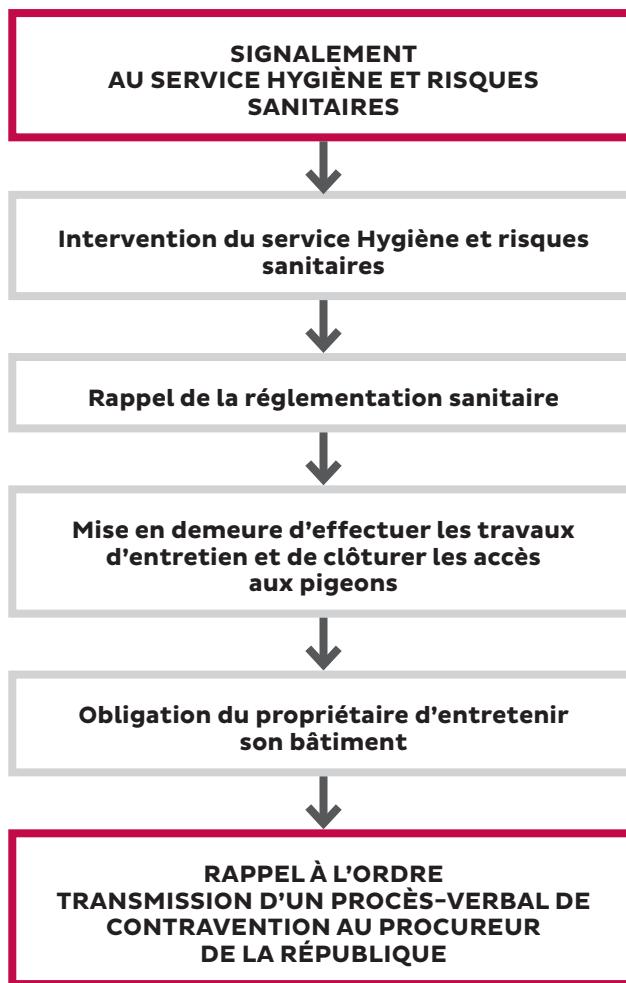
Ne plus leur donner à manger, permettra de les forcer à chercher leur nourriture dans la nature et non en milieu urbain, de limiter leur reproduction (en effet, un pigeon s'accouple dès lors qu'il a trouvé un lieu de nidification à proximité d'une source d'alimentation) et de réduire ainsi considérablement leur concentration.

Quand solliciter le service Hygiène et risques sanitaires ?

*Si vous constatez la présence de nourrisseurs
sur le domaine public, que faire ?*



Si vous constatez la prolifération de pigeons liée à un défaut d'entretien du propriétaire générant un trouble du voisinage sur le domaine privé, que faire ?



Pour tous renseignements :

→ Service Hygiène et risques sanitaires
Pôle Transition énergétique et prévention des risques
2^e étage
11 rue Teilhard de Chardin
57050 Metz



Allo Mairie

► N°Vert) 0 800 891 891

SERVICE ET APPEL GRATUITS